

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

SEANCE DU : 7 avril 2022 – 20h00

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Compte rendu des décisions,
- 3) Approbation du compte de gestion 2021 de la commune,
- 4) Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 5) Compte administratif 2021,
- 6) Compte administratif 2021 – budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 7) Affectation des résultats 2021 – budget principal,
- 8) Affectation des résultats 2021 – budget annexe M4,
- 9) Etat des cessions et acquisitions immobilières sur l'exercice 2021,
- 10) Vote des taux 2022,
- 11) Budget primitif 2022,
- 12) Budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque,
- 13) Subventions de fonctionnement aux associations 2022,
- 14) Subventions exceptionnelles aux associations 2022,
- 15) Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2021 à la SCIC « Jardins du Ricotier »,
- 16) Création d'un Comité social territorial commun entre la collectivité territoriale et le CCAS,
- 17) Tableau des effectifs,
- 18) Vente d'un terrain à la société SOLVEO Energie,
- 19) Convention avec Toulouse Métropole pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- 20) Adaptation de la carte scolaire – Modification de la délibération n° 2019-S2-07.

OBSERVATIONS :

Une partie des élus de l'opposition (A. PONTCANAL, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO) a quitté la salle à 20h10 avant le 1^{er} vote pour le motif de réception tardive ou non-réception des documents alors que la convocation, la note de synthèse et les annexes ont bien été envoyés dans les délais.

SEANCE du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 19
- Procuration(s) : 05
- Absent(s) : 05

Convocation :

- Date d'envoi : 01/04/22
- Date de publication : 01/04/22

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 14/04/22
- Date de transmission au contrôle de légalité : 14/04/22

L'an 2022 et le 7 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, C. LAIR, G. LOUBES, S. CHARDY, P. BRESSAND, S. COMBALIER, G. GALLO, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, Z. DIR, M. CHIRAC, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, G. BOUDON

Absent(s) ayant donné procuration :

Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Monsieur JL. GOUAZE
Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL
Madame G. ROQUES a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Monsieur M. LUCCHINI a donné procuration à Madame S. CHARDY
Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Absents : M. LAROQUE, O. MAUFFRE, (A. PONTCANAL, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO ont quitté la salle à 20h10 avant le 1^{er} vote).

Secrétaire : C. GISCARD

1) COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Avenant 1 - Travaux de rénovation d'un bâtiment existant pour l'aménagement d'un local des « restos du cœur »	Lot N°1 Démolitions - gros-œuvre - VRD	FONTANA	- 7 808.81 €	25/02/2022
	Lot N°4 Plâtrerie-isolation thermique	CREAVASQUE	5 737.50 €	
Mise en sécurité reprise partielle installation électrique club canin	Lot Unique	MC2F	4 003.72 €	03/03/2022
Construction de vestiaires sportifs et club house	Lot N° 1 : VRD - Fondation - Gros œuvre	SLB	320 806.90 €	07/03/2022
	Lot N° 2 : Bâtiments modulaires	MODULEM	657 000.00 €	
Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et issues de circuits courts	Lot 1 Ultra frais laitier et ovoproduits	PROXIDELICE	Mini 5 000.00 € Maxi 50 000.00 €	28/03/2022
	Lot Légumes frais fruits frais	SCOP UNIVERT	Mini 30 000.00 € Maxi 65 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick MONTICELLI, 1^{er} Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

	Recettes de Fonctionnement	7 496 656,23 €
-	Dépenses de Fonctionnement	7 170 815,47 €
=	Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	325 840,76 €
+	Excédent antérieur reporté	2 182 645,47 €
=	Résultat de Fonctionnement de Clôture	2 508 486,23 €

Section d'Investissement

	Recettes d'Investissement	1 070 238,98 €
-	Dépenses d'Investissement	934 948,41 €
=	Résultat d'Investissement de l'Exercice	135 290,57 €
+	Excédent antérieur reporté	1 584 300,14 €
=	Résultat d'Investissement de Clôture sans RAR	1 719 590,71 €
+	Restes à réaliser recettes d'investissement	375 124,54 €
-	Restes à réaliser dépenses d'investissement	237 381,61 €
=	Résultat d'Investissement de Clôture avec RAR	1 857 333,64 €

Résultat de Clôture

	Résultat de Fonctionnement de Clôture	2 508 486,23 €
+	Résultat d'Investissement de Clôture	1 857 333,64 €
=	Résultat Global de Clôture	4 365 819,87 €

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote : 01

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick MONTICELLI, 1^{er} Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget annexe M4 pour la production d'énergie photovoltaïque de l'exercice considéré.

Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

	Recettes de Fonctionnement	6 787,13 €
-	Dépenses de Fonctionnement	56,83 €
=	Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	6730,30 €
+	Excédent antérieur reporté	51220,70 €
=	Résultat de Fonctionnement de Clôture	57 951,00 €

Section d'Investissement

	Recettes d'Investissement	0 €
-	Dépenses d'Investissement	0 €
=	Résultat d'Investissement de l'Exercice	0 €
+	Excédent antérieur reporté	0 €
+	Restes à réaliser recettes d'investissement	0 €
-	Restes à réaliser dépenses d'investissement	0 €
=	Résultat d'Investissement de Clôture	0 €

Résultat de Clôture

	Résultat de Fonctionnement de Clôture	57 951,00 €
+	Résultat d'Investissement de Clôture	0,00 €
=	Résultat Global de Clôture	57 951,00 €

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote : 01

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2021 de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de : 2 508 486,23 €.

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Un excédent de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : 1 719 590,71 €
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de : 237 381,61 €
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de : 375 124,54 €

Soit un excédent total de financement (excédent de clôture + solde des RAR) de : 1 857 333,64€

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de maintenir l'excédent de fonctionnement de 2 508 486,23 € à la section de fonctionnement et d'affecter l'excédent d'investissement 1 719 590,71 € à la section d'investissement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2021 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre :
Abstentions : 02
Non-participation au vote :

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE M4

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le compte administratif 2021 du budget annexe de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 57 951,00 €.

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Le résultat de clôture de la section d'investissement qui s'élève à : 0,00 €
- Il n'y a pas de restes à réaliser en 2021.
-

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de maintenir l'excédent de fonctionnement de 57 951,00 € à la section de fonctionnement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2021 tel qu'il a été proposé.

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre :
Abstentions : 02
Non-participation au vote :

9) ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES SUR L'EXERCICE 2021

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année,

Monsieur le Maire propose de constater l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2021. Cet état sera annexé au Compte administratif 2021.

Références cadastrales	Localisation	Acquéreur/ Cédant	Date	Surface	CESSION	ACQUISITION
					Prix	
BK136	95 rue Jean Jaurès	Arlette BACARIA épouse MARQUET	12 Octobre 2021	3a93		108 000 € dont 3 000€ de frais d'acte
				Prix total		108 000 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale :

- **D'APPROUVER** le Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021 tel que présenté ci-dessous et annexé au Compte Administratif

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 02

Non-participation au vote :

10) VOTE DES TAUX 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021

TAXES	Taux 2021(rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	21,18	21,18
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	46,80	46,80

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 21,18
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,80

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme présentés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 24
 Contre :
 Abstentions :
 Non-participation au vote :

11) BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement		
			Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total investissement
	Dépenses de l'exercice	9 394 215,96 €	237 381,61 €	3 660 934,32 €	3 898 315,93 €
+	Déficit antérieur reporté				
=	Dépenses totales	9 394 215,96 €	237 381,61 €	3 660 934,32 €	3 898 315,93 €
	Recettes de l'exercice	6 885 729,73 €	375 124,54 €	1 803 600,68	2 178 725,22 €
+	Excédent antérieur reporté	2 508 486,23 €		<u>1 719 590,71 €</u>	<u>1 719 590,71 €</u>
+	Affectation			0,00 €	0,00 €
=	Recettes totales	9 394 215,96 €	375 124,54 €	3 523 191,39 €	3 898 315,93 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le présent budget au niveau du Chapitre pour les sections de Fonctionnement, à l'exception de l'article 6574, et d'investissement, à l'exception des opérations individualisées

Résultat du vote :

Pour : 22
 Contre :
 Abstentions : 02
 Non-participation au vote :

12) BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2022 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement		
			Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total investissement
	Dépenses de l'exercice	63 451,00 €	0,00 €	0,00 €	63 451,00 €
+	Déficit antérieur reporté	0.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	Dépenses totales	63 451,00 €	0,00 €	0,00 €	63 451,00 €
	Recettes de l'exercice	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
+	Excédent antérieur reporté	57 951,00 €	0,00 €	0,00 €	57 951,00 €
+	Affectation	0.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
=	Recettes totales	63 451,00 €	0,00 €	0,00 €	63 451,00 €

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le présent budget au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement.

Résultat du vote :

Pour : 22
 Contre :
 Abstentions : 02
 Non-participation au vote :

13) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par délibération distincte de celle du budget. En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe du budget 2022, annexée à la présente délibération, qui liste par association, l'affectation des subventions. Il la soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter l'attribution des subventions aux associations tel que défini à l'annexe qui lui est présentée.

Résultat du vote :

Pour : 20
 Contre :
 Abstentions :
 Non-participation au vote : 04

14) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- ☞ Coopérative Scolaire Jean Monnet : 14 000€ (participation à un séjour)
- ☞ Coopérative Scolaire Piquepeyre : 1 000€ (participation à un séjour)
- ☞ Energy Boxing : 1 700 € (acquisition de matériel)
- ☞ Futsal : 700 € (acquisition de matériel)
- ☞ Femmes du Monde : 2 000€ (organisation séjour collectif)

- ☞ Pétanque Fenouillet 12 500€ (si reprise activité et transmission justificatifs)
- ☞ Prévention routière : 300 €
- ☞ Les éducus en folie : 300 € (participation à un rallye solidaire)
- ☞ Scouts et Guides de France : 300 € (partenariat avec une association caritative)
- ☞ Les jardins du Ricotier : 100 000€ (continuité de lancement de l'activité)
- ☞ Unicef : 5 366 €
- ☞ Tir sportif : 4370,20€ (0,10€ 1 balle)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer ces subventions exceptionnelles aux associations tel que défini ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	21
Contre :	02
Abstentions :	
Non-participation au vote :	01

15) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2021 A LA SCIC « JARDINS DU RICOTIER »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est engagée dans le projet de permettre aux habitants de la commune de consommer des produits sains et locaux, notamment au sein de la crèche, des écoles et des repas à domicile livrés par le CCAS.

Dans le cadre de la continuité du lancement de l'activité, des investissements sont nécessaires et seront assumés directement par la SCIC. Afin de permettre le financement de ces investissements, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 000€.

Cette subvention étant supérieure au seuil de 23 000 €, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention cadre avec cette SCIC afin de définir l'objet, le montant, les conditions de versements et d'utilisation de la subvention.

Il la soumet au vote de l'Assemblée.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser cette subvention de 100 000€ à la SCIC SARL « Jardins du Ricotier »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes s'y afférent.

Résultat du vote :

Pour :	22
Contre :	02
Abstentions :	
Non-participation au vote :	

16) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE ET LE CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 101 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = 99 agents,
- et CCAS = 2 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité Fenouillet, du CCAS de Fenouillet.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de Fenouillet

Article 3 : D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité Fenouillet, du CCAS de Fenouillet.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de Fenouillet

Article 3 : D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

17) TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de prendre en compte le déroulement des carrières des agents, il convient de créer les postes suivants :

3 postes TC - ATSEM principal de 1^{ère} classe
1 poste TC - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
2 postes TC - Adjoint technique principal 1^{ère} classe
1 poste TC - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
1 poste TC - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
5 postes TC - Adjoint technique

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs,

Et compte tenu des besoins des services,

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

18) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SOLVEO ENERGIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé 3 route de Lacourtenourt (parcelle cadastrée section B0 n°125) d'une contenance de 11 721 m².

Par ailleurs, il informe l'assemblée que la société SOLVEO ENERGIE implantée à Fenouillet depuis 2008 sur la parcelle voisine a fait part de son intention d'acquérir cette parcelle. En proposant une acquisition en 2 temps :

- Un premier achat pour 6 100m² du fond de la parcelle ayant obtenu CU 031 182 21 U 0009
- Un second achat pour 5 621m² pour le reste de la parcelle.

En effet, cette société, en pleine expansion et spécialisée dans la production d'énergie verte notamment dans le domaine photovoltaïque et éolien, a pour projet de développer ses activités sur Fenouillet en créant de nouveaux locaux à proximité immédiate de son siège.

Sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine le 01/03/2022 et compte tenu de la nature de l'activité de la société ainsi que des contraintes d'inondabilité du terrain et de desserte, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à la Société SOLVEO à 42€/m² soit un prix de total de vente de 492 282 €.

Cette parcelle est impactée par la réalisation de fouilles archéologiques qui seront prises en charge par l'acquéreur du terrain.

Les frais de géomètres nécessaires dans le cadre de la division parcellaire seront supportés par l'acquéreur du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente de ce terrain à la société SOLVEO ENERGIE
- **FIXE** le prix du terrain à 42€/m²
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente
- **MANDATE** l'office notarial de Castelnau d'Estrétefonds pour la rédaction de l'acte notarié

Et compte tenu des besoins des services,

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

19) CONVENTION AVEC TOULOUSE METROPOLE POUR LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles R213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012 du code de l'Urbanisme, la Commune de FENOUILLET étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, et de la délibération du Conseil Municipal n°2011-S5-09 en date du 28/06/2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service communautaire relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Afin de se mettre en conformité avec l'article L.112-8 du CGCT, notamment avec le dispositif de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme selon les modalités mises en œuvre par ces dernières, au 1er janvier 2022, il convient de passer une nouvelle convention entre Toulouse Métropole et la Commune de FENOUILLET.

La présente convention, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la métropole pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de FENOUILLET.

Toulouse Métropole assure la relation avec l'éditeur, et le bon fonctionnement technique de l'application hébergée de manière centralisé et accessible depuis les navigateurs Internet des postes de la Commune de FENOUILLET.

La mise à disposition du service instructeur donne lieu à un remboursement de frais au profit de la métropole selon les modalités suivantes :

- sur la base du coût RH de fonctionnement du service concerné de Toulouse Métropole, auquel il sera ajouté 5% de frais de fonctionnement,
- multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune (PC, DP, PA, CU) au cours de l'année considérée.

De plus, la Commune de FENOUILLET veillera à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile pour les agents du service commun géré par la métropole mis à

disposition pour l'ensemble des missions visées par la présente convention, ainsi qu'à la souscription d'une police d'assurance spécifique pour les autorisations d'urbanisme.

D'autre part, un système d'Archivage Electronique pourra être proposé à la Commune par Toulouse Métropole par le biais d'un conventionnement indépendant de la présente convention.

Il est proposé d'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.410-1 dernier alinéa, L.422-1 et R.423-15 du code de l'Urbanisme
Vu l'article L.5211-4-2 du Code de relations entre le public et l'administration

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique, pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 24
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

20) ADAPTATION DE LA CARTE SCOLAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019-S2-07

Monsieur le Maire rappelle que la carte scolaire consiste à mettre en adéquation des capacités et des besoins concernant la répartition des élèves, la gestion des bâtiments et l'affectation du personnel enseignant ce qui permet la composition des classes (des enfants, 1 enseignant, 1 local).

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le Conseil Municipal (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales).

Le ressort de chaque école est déterminé par le Conseil Municipal en application de l'article L212-7 du Code de l'éducation. Ainsi, les enfants sont inscrits en fonction de leur lieu de domiciliation.

La délimitation des périmètres géographiques a pour but de tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés à proximité de l'école) et la capacité de l'école à les accueillir (nombre de classes, de locaux pédagogiques et périscolaires, restauration, centres d'activités, accueils de loisirs associés à l'école).

L'objectif est de proposer une école de proximité et d'offrir plus de lisibilité au moment des inscriptions scolaires aux familles, aux enseignants et au service des affaires scolaires.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Au regard des évolutions liées à l'arrivée de nouvelles populations sur le quartier PIQUEPEYRE, une veille constante est portée sur les effectifs actuels et prévisionnels de chaque école prenant en compte la capacité d'accueil et la composition des classes, afin de tendre vers une gestion équilibrée et équitable.

Aussi, l'adaptation de la sectorisation, qui vous est présentée en annexe, définit **une zone « tampon »** qui entrera en application pour la rentrée de septembre 2022. Cette zone permettra un équilibrage des effectifs, au cas par cas. Toutefois, afin de ne pas bouleverser les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive : seules les nouvelles inscriptions seront concernées, pour des enfants sans fratrie déjà scolarisée à Fenouillet.

Lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires), les élèves peuvent, les cas échéant, être orientés par la Ville vers l'autre établissement au moment de la pré-inscription.

DECOUPAGE / PERIMETRES

Monsieur Le Maire propose de redéfinir les périmètres conformément à la carte jointe en annexe :

- ZONE A : périmètre « du Centre », décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants aux écoles maternelle du Ramier et élémentaire Jean MONNET.
- ZONE B : périmètre « de Piquepeyre », décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants au Groupe Scolaire de Piquepeyre.
- ZONE C ou ZONE « TAMPON » : périmètre décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants à une **affectation principale** détaillée dans la grille annexée détaillant le découpage par rue, puis à une affectation secondaire permettant d'équilibrer la répartition en fonction des besoins prévisibles de scolarisation (nouveaux arrivants de PIQUEPEYRE) et du remplissage des classes.

Les familles extérieures à la commune bénéficiant d'une dérogation ainsi que les familles amenées à résider temporairement sur la commune seront également affectées lors de leur pré-inscription sur l'un ou l'autre des établissements, dans un souci d'équité et en fonction des places disponibles. Cette répartition géographique des élèves entre en application pour les inscriptions scolaires 2022/2023.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Monsieur le Maire propose :

- 1.- d'adopter** les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2022, conformément aux cartographies jointes au présent rapport,
- 2.- de prendre acte** que d'autres secteurs de la Ville pourront faire l'objet de prochaines présentations en Conseil Municipal, en vue d'adaptations à intervenir pour les rentrées scolaires suivantes.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires

Résultat du vote :

Pour :	22
Contre :	
Abstentions :	02
Non-participation au vote :	

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibérations n° 2022-S3-01 à 2022-S3-20.

T. DUHAMEL	P. MONTICELLI	S. FOURTEAU	D. DAKOS Procuration	C. LAIR
G. LOUBES	S. CHARDY	P. BRESSAND	S. COMBALIER	G. GALLO
C. BERNI Procuration	G. ROQUES Procuration	AM. DENAT	C. NAVARRO	JL. GOUAZE
P. COURNEIL	C. GISCARD	M. LAROQUE Absent	Z. DIR	M. CHIRAC
M. YESILBAS	M. LUCCHINI Procuration	POSTIC-FOURNES Christelle	A PONTCANAL Absent	O. MAUFFRE Absent
S. CAUQUIL Absent	V. RIBEIRO Absent	B. TROUVE Procuration	G. BOUDON	